



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023 - 063 PORTANT DEROGATION
MUNICIPALE A L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTE
CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de La Verrière,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R. 1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2°), L.2214-4 et L.2215-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions ;

Vu la demande présentée par la Direction Communication Événementiel de la Ville en vue d'organiser une manifestation sonorisée (Fête de la Ville) qui se déroulera le 24 juin 2023 ;

Vu le dossier présenté par le pétitionnaire et de la réunion en Mairie présentant les mesures de protections pour le public et les riverains qu'il a prévu de mettre en place, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées au cours de l'évènement visé au paragraphe précédent.

ARRETE

Article 1^{er} : La Direction Communication Événementiel est autorisée à utiliser un micro amplifié et haut-parleur pour une manifestation intitulée "Fête de la Ville" de 10h à 22h le 24 juin 2023 sur la pelouse du Scarabée sur la commune de La Verrière.

Article 2 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protections figurant à la réglementation. Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore dépasse un LAeq(10 mn) de 105 dB(A). Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

Article 3 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 4 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 6 : Les ampliatiions du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Le Préfet des Yvelines,
Monsieur Ludovic RAOUL, Maire Adjoint, délégué aux Finances, Affaires générales et Sécurité publique,
Monsieur Alain POINGT, Conseiller Municipal, délégué aux Sport et à l'Événementiel,
Madame la Directrice Générale des Services,
Madame la Commissaire, Cheffe de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Nicolas DAINVILLE

**Maire de La Verrière
Vice-Président de SQY
Vice-Président des Yvelines**



La Verrière
Le 16/05/2023

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Préfecture et publié sur le site de la Ville.